



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Secrétariat général

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Paola Daoud
Tél : 01 43 93 71 64
Mél : ce.93sg@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Compte-rendu - Relevé de conclusion de la négociation préalable du SNUipp-FSU 93 du lundi 01/02/2021 à 16 heures 30

Événement : Le 28 janvier 2021 le SNUipp- FSU 93 dépose une alerte sociale en vue d'un préavis de grève pour la période comprise entre le 3 février et le 7 juillet 2021.

Par courriel en date du 29 janvier, le SNUIPP a été invité à participer à la réunion de négociation préalable fixée au lundi 01 février 2021 à 16h30 à la DSDEN.

Jour / Heure : lundi 1^{er} février 2021 / 16h30

Participants :

DSDEN 93

M. Antoine Chaleix, Inspecteur d'Académie- Directeur académique
M. Mostefa Fliou, secrétaire général
Mme Marie Rogler Adjointe au directeur académique 1^{er} degré
Mme Paola Daoud secrétaire générale adjointe

Représentants des personnels

Mme Caroline Marchand Co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU 93
Mme Marie-Hélène Plard – Co-secrétaire départementale du SNUipp- FSU 93
Mme Nadine Roumilhac – SNUipp- FSU 93
Mme Béatrice Forestier – SNUipp- FSU 93

En introduction, monsieur l'IA-DASEN évoque l'objet de la réunion en rappelant qu'un autre préavis de grève couvrant la même période a été déposé par la même organisation syndicale.

Mme Marchand confirme qu'un préavis de grève est bien déposé mais de nouveaux éléments en lien avec la carte scolaire ont motivé cette nouvelle alerte sociale.

L'inspecteur d'académie invite les participantes à développer les points évoqués dans le courrier de saisine.

1- Restauration des RASED

Mme Marchand pour le SNUipp- FSU 93 exprime la position de sa fédération syndicale concernant le réseau des RASED, car depuis leur suppression seule une quarantaine de postes avaient été recrées dans le département. La demande est une restauration d'un réseau complet (2 aides pédagogiques, 1 aide relationnelle et 1 PSY –EN) pour 750 élèves.

Le directeur académique précise toutefois qu'avec 2000 élèves de moins dans le département de la Seine-Saint-Denis, la restauration des RASED ne se justifie peut-être pas dans une aussi grande mesure.

Il indique que d'autres mesures de politique nationale d'accompagnement sont mis en œuvre dans le département et sont de nature à prendre en charge la difficulté scolaire susceptible d'être rencontrée par certains élèves. Mme Marchand précise que si l'on observe une baisse des effectifs cette année, pendant une période de 6 ans on a compté plus de 12 000 élèves supplémentaires sans création significative de postes de RASED suite à la disparition d'un très grand nombre de postes en 2008.

2- Demande de création de postes d'ERSEH

Mme Marchand demande la création de poste d'ERSEH sur le département. Le SNUipp – FSU 93 revendique chaque année des créations de postes d'ERSEH, car les personnels qui occupent les postes d'ERSEH sont en charge d'un trop grand nombre de dossiers et qu'ils doivent faire de l'accompagnement effectif des élèves dans la continuité de leur parcours scolaire.

Il est rappelé qu'en l'état actuel de la préparation de la carte scolaire, il n'est pas prévu de création de postes d'ERSEH. Deux postes supplémentaires ont bien été créés à la rentrée scolaire en cours.

3- Annulation de la fermeture des postes de CASEH

Le SNUipp-FSU 93 acte tout d'abord positivement la suspension de la fermeture des postes de CASEH et leur redéploiement automatique vers des postes d'ERSEH tel qu'annoncé par le directeur académique lors du CTSD du 29 janvier dernier.

Mme Roumilhac intervient pour présenter le rôle et les missions des CASEH du département à l'inspecteur d'académie.

Mme Roumilhac rappelle qu'à la suite de la réunion organisée par le directeur académique et proposée à l'ensemble des CASEH, le SNUipp-FSU 93 a également réuni les CASEH et relaye le message des personnels CASEH du département.

Mme Roumilhac en préambule revient sur les prémices de la création de ces postes. Dès 1994 dans le nouveau contrat pour l'école, il y avait le projet d'alléger les classes quand un élève handicapé était présent dans la classe. Cela a conduit à la création des maîtres d'aide à l'intégration (MAI) des élèves handicapés.

Puis en 2004 modification des MAI dans le département en maîtres d'aide à la scolarisation (MAS) des élèves handicapés, les enseignants doivent se spécialiser en passant l'option D. En 2005 ils deviennent des conseillers à la scolarisation (CAS) et en 2008 ils prennent la dénomination de CASEH.

Les CASEH sont des enseignants ressource permettant la mise en place de l'adaptation pédagogique dans les classes pour les élèves en situation de handicap à la demande des équipes enseignantes.

Mme Roumilhac précise que les CASEH ont trouvé que cette annonce de transformation des CASEH en ERSEH était une décision violente prise par l'institution en l'absence de concertation avec les personnels.

L'inspecteur d'académie précise la raison de cette décision : les ERSEH n'occupent pas dans le département de la Seine-Saint-Denis les missions précisées dans la fiche de poste nationale car une partie des missions des ERSEH telles qu'elles y sont décrites sont prises en charge par les CASEH en Seine-Saint-Denis et que cela semble être l'une des raisons pour lesquelles les postes d'ERSEH ne sont pas attractifs dans le département.

Mme Forestier-Theriez pour le SNUipp-FSU 93 indique que le rôle premier des CASEH est d'être en observation dans la classe afin d'adapter la pédagogie de l'enseignant à l'enfant. C'est le rôle de l'enseignant spécialisé, le CASEH, que d'apporter cette aide et les adaptations pédagogiques. Il lui semble difficile avec la transformation des CASEH en ERSEH de maintenir ce travail au plus près du terrain.

Pour le directeur académique la transformation en poste d'ERSEH permettra toujours un exercice des missions en classe. Ces adaptations pédagogiques seront toujours effectuées et il y aura aussi des ERSEH dans les classes.

Pour Mme Forestier-Theriez la demande de maintien des postes de CASEH est faite dans l'intérêt des élèves. Le directeur académique répond qu'il faut se donner la chance de voir ce que cette transformation pourra donner concrètement par la mise en œuvre d'une expérimentation qui concernera les 4 postes de CASEH non pourvus à titre définitif. L'inspecteur d'académie insiste sur le fait qu'il y aura toujours des enseignants spécialisés dans les classes, qu'ils seront des ERSEH.

Mme Roumilhac pour le SNUipp-FSU 93 répond qu'il ne s'agit pas des mêmes missions ni des mêmes temporalités d'intervention, l'ERSEH intervient après la REE et le traitement de la MDPH.

Le directeur académique répond que les ERSEH sont des experts sur lesquels les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer.

Mme Roumilhac souhaite préciser que le SNUipp – FSU demande au niveau national la création de CASEH, pour des interventions au plus près de l'élève au sein de la classe.

Le Directeur académique rappelle à toutes fins utiles que cette proposition de transformation des postes de CASEH en ERSEH ne sera pas mise en œuvre pour l'ensemble des CASEH à ce CTSD initial mais qu'il s'agira d'une expérimentation concernant les 4 postes de CASEH précédemment évoqués, il est question d'une évolution des missions, qui ne disparaîtront pas mais qui s'inscriront dans la politique de l'école inclusive et le développement des PIAL.

Le SNUipp-FSU 93 dit qu'il craint dans cette adaptation des missions qu'il n'y ait plus de temps pour les interventions en classe. Le renforcement des liens entre le RASED et les CASEH permettait d'identifier et de mieux prendre en charge les élèves lors des premières années de scolarisation.

Mme Rogler, adjointe au directeur académique pour le 1^{er} degré précise que la transformation n'ôtera pas de missions mais permettra de les mutualiser. Mme Forestier Theriez est pourrait être d'accord pour cette transformation si elle se fait avec moins de dossiers à gérer par ERSEH (pas plus de 50 dossiers) et en conséquence avec des créations de postes d'ERSEH.

Pour l'inspecteur d'académie, cela n'est pas exclusif, il est toujours possible de créer des postes d'ERSEH si cela s'avérait nécessaire une fois la restructuration du réseau accomplie.

Mme Marchand attire l'attention sur les 4 postes de CASEH vacants, les personnels concernés sont sur ces postes depuis un moment, quid de leur situation et ces postes sont aussi dans le même secteur. Le directeur académique répond que la situation des personnels sera étudiée avec attention.

M. Fliou signale que c'est une approche de la construction de l'école inclusive et du développement des PIAL. C'est une proposition d'évolution des missions qui tient compte des spécificités des uns et des autres (ERSEH, CASEH) afin de les partager pour travailler autrement. Il s'agit de penser autrement la prise en charge de l'élève en situation de handicap en mobilisant toutes les ressources et en intervenant sur le parcours de l'élèves sans gommer les spécificités propres à chaque cycle.

Mme Rogler ne veut pas que la distinction entre CASEH et ERSEH soit que les CASEH s'occupent des petites sections de maternelles et les ERSEH de tous les autres niveaux scolaires. Pour le SNUipp-FSU 93, ce n'est pas du tout de cette façon que s'organisent les missions des uns et des autres.

Mme Roumilhac craint que cette mutualisation des missions ne conduise aux mêmes effets que les heures notifiées dans les PIAL, car cela ne répond pas aux besoins des élèves, du fait d'une gestion à moyens constants. Le directeur académique répond que cela est faux pour les PIAL, il y a des créations de postes d'AESH tous les ans.

De plus, l'inspecteur d'académie évoque le fait que la MDPH du département de la Seine-Saint-Denis se normalise par rapport au fonctionnement des autres MDPH dans d'autres départements, y compris de l'académie de Créteil, en faisant plus de notifications mutualisées et des notifications sans précision du volume horaire d'accompagnement pour l'élève.

Le directeur académique indique qu'il serait possible de faire évoluer les repères des classes banales afin de dégager des moyens pour la création d'autres postes. Cela permettrait de répondre aux préoccupations exprimées.

En ce qui concerne les effectifs des CP et CE1 en éducation prioritaire, le directeur académique tient à souligner que la moyenne départementale est à 13 élèves par groupes et non 14 comme évoqué par le SNUipp- FSU 93. Le SNUipp-FSU 93 précise que cela dépend des villes et que dans certaines circonscriptions les 14 de moyenne sont largement atteints.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Secrétariat général

A l'issue de cet échange, les représentantes du SNUipp-FSU déclarent lever le préavis de grève tout en prenant acte qu'à ce stade, seule quatre transformations de postes de CASEH en ERSEH.

A l'issue de ces échanges la séance est levée vers 18 heures.

Antoine Chaleix

Inspecteur d'académie
DSDEN 93

Caroline Marchand

Co-secrétaire départementale
SNUipp – FSU 93

Marie-Hélène Plard

Co-secrétaire départementale
SNUipp – FSU 93